

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2011

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET, M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme BASTIEN, Mme CAILLON (arrivée 18 H 49 pour la délib n° 2), Mme GAMBA, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA, M. ASSUNCAO, M. DUPONT, M. BOLITO, M. ODOBET, M. JAIDAN (départ à 19 H 05 – pouvoir à M. MOREL à partir de la délib n° 5), Mme ACCIARI, M. MOREL.

EXCUSES : M. VERDET – Mme BOURDILLON – Mme SANDOZ (pouvoir à M. BOLITO) – Mme FERRI (pouvoir à M. ODOBET) – Mme CHEVAUCHET (pouvoir à Mme ACCIARI)

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

M. Yves TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 juillet 2011 a été adopté à l'unanimité et sans observations.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008 et 30 mars 2009, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

- Le Conseil, à l'unanimité, prend acte des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970.

1 – PRESENTATION ET VALIDATION DES ACTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS 2010-2012 :

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération en date du 15 décembre 2009, il a été mis en place un conseil municipal d'enfants.

Après un bilan positif du premier mandat en 2009-2010, de nouveaux conseillers municipaux enfants ont été élus le 14 octobre 2010. Les 35 conseillers sont répartis en quatre commissions : sports/loisirs, culture et patrimoine, environnement, solidarité/ouverture sur le monde.

Lors de réunions de travail des commissions, les enfants ont élaboré des projets qu'ils souhaitent mener à bien au cours de leur mandat.

Il convient que le Conseil municipal puisse prendre connaissance de ces actions et les valider.

Commission Sport et Loisirs :

- Réalisation d'une affiche pour les Jeux Olympiques scolaires du 28 Juin 2011,
- Organisation d'une fête des enfants autour du jeu et du bénévolat,
- Réalisation d'un record.

Commission Culture et Patrimoine :

- Réalisation d'un court-métrage dans le cadre du festival du film d'animation qui se déroule au mois d'octobre 2011 à Oyonnax,
- Mise en place d'un label CME pour les films jeunesse,
- Réalisation d'un reportage photographique et d'une exposition destinés aux écoles pour mettre en valeur le patrimoine d'Oyonnax ,
- Installation de drapeaux devant toutes les écoles et les établissements publics.

Commission Environnement :

- Rédaction d'une charte de l'écocitoyen, à l'attention des enfants des écoles (planter un arbre le jour de l'inauguration),
- Mise en place d'actions pour sensibiliser au respect de l'environnement et favoriser la propreté de la ville (visite de la déchetterie, gestion des déjections canines, etc ...).

Commission Solidarité :

- Mise en place d'actions avec les personnes âgées et développement de projets intergénérationnels (ex : participation à la semaine bleue, réunions de la commission à la maison de retraite, ...),
- Travail avec l'IME des Sapins pour apprendre à se connaître mutuellement (réunions de la commission à l'IME, visite de la ville avec les élèves de l'IME, ...).

Vu l'avis favorable de la commission scolaire émis le vendredi 24 juin 2011,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte de l'important travail fourni par le CME et constate que plusieurs actions ont déjà été réalisées,
- Donne son accord de principe pour la réalisation des projets présentés ci-dessus,
- Décide de mettre à disposition les moyens municipaux humains, matériels et financiers dans la limite des disponibilités pour la réalisation des actions,
- Autorise le dépôt de dossiers de demande de subvention dans le cadre du fonds d'initiatives locales « citoyens juniors ».

2 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE POUR LES EXERCICES 2004 A 2010

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que, par courrier en date du 20 juillet 2011, la Chambre régionale des comptes a transmis à la ville d'Oyonnax le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune, pour les exercices 2004 à 2010.

Conformément à l'article L. 245-5 du code des juridictions financières, l'assemblée délibérante du Conseil municipal est tenue informée, dès sa plus proche réunion, des avis formulés par la Chambre régionale des comptes.

En conséquence, le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes ainsi que les réponses de Monsieur Jacques GOBET, maire jusqu'en 2008 et de Monsieur Michel Perraud, maire en exercice, ont été jointes à l'ordre du jour.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune, pour les exercices 2004 à 2010, ainsi que des réponses écrites apportées par Messieurs Jacques GOBET et Michel PERRAUD.

3 - EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCO – ADHESION DES COMMUNES D'ECHALLON ET DE BELLEYDOUX.

Le Conseil municipal est informé que la Communauté de Communes d'Oyonnax a délibéré, lors de sa séance du 23 juin 2011, dans le sens d'une extension de son périmètre par l'adhésion des

communes d'ECHALLON et de BELLEYDOUX. La délibération de la CCO, qui expose toutes les motivations et les modalités était annexée à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal d'Oyonnax est appelé à se prononcer sur l'admission de ces communes.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable pour l'adhésion, au 1^{er} janvier 2012, des communes d'ECHALLON et de BELLEYDOUX à la Communauté de communes d'Oyonnax.

4 - MECENAT FRESQUE RUE LAENNEC

Il est rappelé au Conseil qu'une fresque murale est en cours de réalisation, à l'initiative de la Ville, sur un mur pignon à l'intersection des rues Laennec et Anatole France.

Afin d'associer les oyonnaxiens et les entreprises de la vallée à cette réalisation, il a été fait appel à des mécènes conformément au Code Général des Impôts. Le montant total des fonds récoltés et des promesses de dons s'élève à 93 700 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte les dons des entreprises et donateurs privés, qui représentent une somme globale de 93 700 €;
- Dit qu'ils seront imputés au chapitre 77 - article 7713 – de l'exercice 2011.

5 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SEMCODA DE BOURG EN BRESSE - MONTANT : 1 442 100 €

Une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale d'un Prêt Social de Location Accession, pour financer la construction de 10 logements individuels PSLA "Le Clos Anatole France" à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 442 100 € soient garantis par la Commune d'Oyonnax à hauteur de 100%.

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 442 100 € à hauteur de 100%, à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331-63 à R.331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer la construction de 10 logements PSLA situés à Oyonnax "Le clos Anatole France".

La garantie apportée par la Commune d'Oyonnax sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Les caractéristiques du prêt garanti auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 1 442 100 €
- Durée totale : 30 ans comprenant
 - o une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds avec le paiement des intérêts sur les fonds effectivement versés au taux applicable pour la période considérée, cette période prenant fin au dernier déblocage des fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.
 - o une période d'amortissement de 28 ans.
- Périodicité des échéances : trimestrielle.
- Amortissement : progressif du capital fixé ne varie pas pendant toute la période du prêt.
- Échéances : constantes.
- Révision des échéances : en fonction de la variation du Livret A.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,00 %.
Soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 2,97 %.
Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,00 %.
Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.
- Faculté de remboursement anticipé :
Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession).
IRA 3 % avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 € maximum 3 000 €) dans les autres cas.
- Garantie : caution solidaire de la commune d'Oyonnax à hauteur de 100%.
- Conditions particulières : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra excéder 5 ans.

La Commune d'Oyonnax renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune d'Oyonnax à hauteur de 100 %, qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur, ainsi que la convention.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 442 100 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

6 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)

Le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation sur l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Les tarifs de références prévus à l'article L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8. En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire, le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur.

Pour information, l'ancienne taxe était assise sur le montant des factures et les communes fixaient un taux applicable à cette assiette dans la limite de 8 %. Le taux voté par la commune d'Oyonnax correspondait à ce plafond de 8 %.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît opportun que le Conseil municipal se prononce :

- D'une part, pour fixer avant le 1^{er} octobre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe que la commune percevra à compter du 1^{er} janvier 2012,
- D'autre part, de préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation annuelle de ce coefficient à partir de 2012, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de la taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3 et L.5212-24 à L.5212-26 ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 ;

- D'actualiser, si le coefficient est fixé à 8, ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2012, puis ensuite le 1^{er} janvier de chaque année suivante, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.

Pour 2012, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

$$\begin{array}{r}
 \boxed{\text{coefficient maximum}} \\
 \text{égal à 8}
 \end{array}
 \times
 \frac{\boxed{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC)} \\ \text{hors tabac en } \mathbf{2010} \text{ (119,76)}}}{\boxed{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC)} \\ \text{hors tabac en } \mathbf{2009} \text{ (118,04)}}}$$

Pour obtenir le coefficient actualisé applicable en 2013, l'IPC moyen hors tabac établi pour l'année 2010, dans la formule ci-dessus, sera remplacé par le même indice établi pour l'année 2011, tandis que le dénominateur et le coefficient maximum de 8 resteront inchangés.

Le même mode de calcul sera appliqué pour les années suivantes, sauf délibération contraire.

7 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2011 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET VALEXPO

Il convient de procéder à de nouvelles affectations pour le budget Valexpo et pour le budget principal. Le projet de décision modificative est équilibré par le biais de crédits en dépenses et en recettes et se présente comme suit :

BUDGET VALEXPO :

Il s'avère nécessaire d'opérer des travaux de rénovation du centre des expositions Valexpo, notamment de peinture.

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
<u>INVESTISSEMENT :</u>		
D.21/2188	- 3 797 €	
D.23/2313	+ 24 362 €	
R.021/021		+ 20 565 €
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 20 565 €	+ 20 565 €

LES DEPENSES :

- | | |
|------------------------------|------------|
| - Acquisition de matériels : | - 3 797 € |
| - Travaux à Valexpo : | + 24 362 € |

LES RECETTES :

- Virement de la section de fonctionnement pour équilibre : + 20 565 €

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le montant prévisionnel pour les locations de salles, inscrit au BP 2011, a été calculé en fonction des projets de réservations connus au moment de la préparation du budget 2011.

Or, plusieurs manifestations ont ensuite été annulées en cours d'année. Il convient donc de revoir les prévisions. En contrepartie, certaines charges de fonctionnement, en particulier la consommation de fioul grâce à une gestion contrôlée de l'énergie, peuvent être revues à la baisse. Le budget principal couvrira la différence par le biais d'une subvention.

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT :</u>		
D.023/023	+ 20 565 €	
D.011/60621	- 10 000 €	
D.012/64111	- 7 000 €	
R.75/752		- 15 000 €
R.77/774		+ 18 565 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 3 565 €	+ 3 565 €

LES DEPENSES :

- Virement à la section d'investissement pour équilibre : + 20 565 €
- Charges de fonctionnement : - 17 000 €

LES RECETTES :

- Locations de salles à Valexpo : - 15 000 €
- Subvention du budget principal : + 18 565 €

BUDGET PRINCIPAL:

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT :</u>		
011/6226/020	- 11 200 €	
D.67/6741/01	+ 18 565 €	
D.67/678/01	+ 11 200 €	
R.77/7788/01		+ 8 262 €
R.77/773/020		+ 8 939 €
R.77/7788/020		+ 1 364 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 18 565 €	+ 18 565 €

LES DEPENSES :

- Transfert d'une ligne d'honoraires : (pour alimenter le compte 678 par le biais d'un transfert)	- 11 200 €
- Subvention du budget principal au budget de Valexpo :	+ 18 565 €
- Autres charges exceptionnelles : (versement d'une indemnité ; cf. rapport n° 24)	+ 11 200 €

LES RECETTES :

- Produits exceptionnels divers et mandats annulés sur exercices antérieurs pour divers services	+18 565 €
---	-----------

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 27 voix pour et 6 abstentions (opposition) :**

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 pour le budget de Valexpo ainsi que pour le budget principal pour l'exercice 2011, tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2011.

8 – MODIFICATION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET CONSERVATOIRE

Une délibération a été présentée au Conseil, le 23 mai 2011, pour les tarifs de divers services municipaux avec application à partir du 1er septembre 2011.

Or, dans le tableau annexé à la délibération du 23 mai, pour le tarif du restaurant scolaire, le quotient familial indiqué n'a pas été modifié en conséquence, selon la base CAF pour les bons vacances 2011, mais correspondait aux bons vacances 2010. Il convient donc de prendre en compte ces modifications pour la rentrée scolaire 2011. Pour information, les tarifs des repas restent inchangés.

De plus, le Conservatoire proposera des stages de danse au profit d'élèves, inscrits ou non au Conservatoire, avec un nouveau tarif trimestriel en plus du tarif déjà existant (stages de six heures). Ils sont créés pour permettre la facilité d'accès aux activités du Conservatoire et permettront également aux élèves de s'essayer à de nouvelles esthétiques durant l'année.

Pour la rentrée 2011/2012, ces nouveaux tarifs entreront en application dès le caractère exécutoire de cette délibération.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 27 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :**

- de modifier le quotient familial du tarif réduit du restaurant scolaire et de créer un nouveau tarif pour le conservatoire comme indiqué dans le tableau présenté.

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Une somme de 1 500 € a été inscrite au budget primitif 2011 pour l'opération "Soutien Ecoles au Cinéma" mais sans affectation. Il convient donc de modifier, comme suit, le tableau des subventions pour en permettre le versement aux écoles participant à l'opération :

65/6574/33 – Subventions Actions Culturelles pour « Soutien Ecoles au Cinéma » - 2ème semestre 2011 :

- OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de Veyziat : (29 élèves à 1,25 €)	36,25 €
- OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole La Forge : (41 élèves à 1,25 €)	51,25 €
- OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole Pasteur Nord : (23 élèves à 1,25 €)	28,75 €
- OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de Veyziat : (28 élèves à 1,25 €)	35,00 €
- OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de La Forge : (40 élèves à 1,25 €)	50,00 €
- OGEC d'Oyonnax pour Ecole Jeanne d'Arc : (102 élèves à 1,25 €)	127,50 €
- OGEC d'Oyonnax pour Ecole Jeanne d'Arc : (81 élèves à 1,25 €)	101,25 €
- TOTAL	430,00 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte la répartition des subventions telles que définies ci-dessus.

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS ET APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF 2011 AVEC LA SNO

Une demande de subvention complémentaire a été formulée par la Société de Natation Oyonnaxienne suite à la fermeture technique du Centre Nautique en septembre et octobre 2010, qui l'a conduite à diminuer le prix des licences.

Au vu de l'arrêt des comptes de l'association, il apparaît que la subvention inscrite au Budget Primitif 2011 n'est pas suffisante pour couvrir les pertes engendrées par cette baisse de recettes. Il s'avère donc nécessaire de modifier le tableau des subventions comme suit, pour en permettre le versement :

65/6574/40 – Subventions sportives :

Société de Natation Oyonnaxienne 6 500 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte la répartition de la subvention telle que définie ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectif 2011.

11 - PARTICIPATION DE LA SEMCODA AU CAPITAL DE LA SEM 4 V EN SAVOIE

La commune d'Oyonnax est actionnaire de la SEMCODA et, en vertu des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation de la SEMCODA dans une société commerciale même s'il s'agit d'une société d'économie mixte, doit être autorisée préalablement par les communes actionnaires, aujourd'hui au nombre de 124.

La SEMCODA intervient depuis plusieurs années en Savoie. En effet, de nombreuses communes de la Savoie ont fait appel à elle pour les assister dans leurs projets (AIX-LES-BAINS, ALBENS, ALBERTVILLE, LE CHATELARD, LESCHERAINES, RANDENS, etc...).

Pour profiter de l'expérience de la SEMCODA, la ville d'UGINE et son OPHLM ont également fait appel à elle pour l'étude de nombreux projets.

La ville d'UGINE a décidé, avec d'autres collectivités, dont la ville d'ALBERTVILLE, de créer un outil commun d'aménagement, de construction et de rénovation, à savoir une société d'économie mixte, qui s'appellera la SEM des quatre vallées (SEM 4 V), en souhaitant la participation de la SEMCODA à hauteur de 50 000 € soit 2,5 % du capital. Une synergie de moyens pourra être mise en place avec la nouvelle SEM et la SEMCODA et les offices HLM d'UGINE et d'ALBERTVILLE, ainsi que de l'OPAC de Savoie.

Le capital de la future SEM sera d'un montant de 1 995 000 € avec comme actionnaires les villes d'UGINE et d'ALBERTVILLE pour environ 40 % chacune. Participeraient, en outre, au capital le département de la Savoie (2.51 %), le Val d'Arly (0.30 %), le Crédit Agricole (2.51 %), la Caisse d'Épargne (2.51 %), l'Opac de Savoie (2.51 %), l'OPH d'UGINE (3.78 %) et celui d'ALBERTVILLE (3.78 %), et enfin diverses entreprises.

La viabilité financière de cette société est garantie par la participation du département de la Savoie, des villes d'UGINE et d'ALBERTVILLE ainsi que leurs offices, outre les établissements bancaires de la place, ce qui apporte une garantie de pérennité de la structure avec la garantie d'un chiffre d'affaires de bon niveau.

Pour la SEMCODA, il s'agit de conforter son implantation en Savoie, d'apporter son savoir faire et son assistance aux collectivités qui ont fait appel à elle, en parfaite intelligence et même en collaboration avec les organismes du département.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise expressément la SEMCODA à participer au capital de la future société d'économie mixte dénommée SEM 4 V, à hauteur de 50 000 € soit 2.5 % du capital.

12 - EXONERATION DU PAIEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES OM POUR 2012

Il est exposé au Conseil que certains industriels et commerçants se chargent eux-mêmes du transport de leurs déchets et n'utilisent pas le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est donc demandé, ainsi que le permet l'article 1521 du Code Général des Impôts, de les exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

• Accorde aux établissements industriels et commerciaux mentionnés ci-dessous, qui n'utilisent pas le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères, et sur présentation de justificatifs, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2012 :

- CARREFOUR MARKET, 53 rue Brillat Savarin,
- Carrosserie MICHEL, 3 rue Béranger,
- METAL et PLASTIC, 39 Vieille rue d'Echallon,
- Ets FALQUET, 20 avenue Jean Jaurès pour un dépôt à Veyziat ,
- MBF PLASTIQUES, 68 rue Castellion,
- LUGAND MANAGEMENT pour BRICO 2, 2 et 4 cours de Verdun, 3 et 20 Impasse Golliat,
- SCI BRIO et LOCATELLI Firmin pour la Société THYSSENKRUPP MATERIALS FRANCE 75 rue Castellion,
- Garage CAPELLI, SCI de l'Ange, 178 rue Anatole France,
- Entreprise GUELPA, 89 rue Castellion,
- Société PLASTIQUES PROGRES, 22 rue Castellion,
- BERPIMEX, 82 rue Castellion ,
- SCI RINOUEST, Chemin Pré Matou, Parc Industriel Ouest,
- Sté PLASTIBETON, Parc Industriel Ouest, pour le dépôt situé rue de la Calatière, locataire de la SCI BI 02, 28 rue du Renon,
- PAGANI DISTRIBUTION, 36 cours de Verdun,
- SCI PASYCO, 13 rue du Chemin de Fer pour les locaux loués à la Société INEO Electricité,
- Sté CENTRAL GARAGE pour le garage PECLET, 5 cours de Verdun,
- Lugand Management pour Morphée Literie et SARL Mikado , 5 bis cours de Verdun,
- SCP Plantier-Pruniaux-Guiller, 27 bis route de Marchon (cabinet géomètres bât. A.02.00),
- GEFCO Parc industriel Ouest, chemin de Prématou, Veyziat.

• Précise que cette exonération est valable pour l'année 2012 seulement et que la liste des établissements concernés sera affichée à la porte de la Mairie conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts.

13 a - AVENANT PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE D'ASSURANCES FLOTTE AUTOMOBILE

La Ville d'Oyonnax a confié le marché portant assurance de sa flotte automobile à l'entreprise SMACL pour un montant de 61 750,77 € TTC.

Par lettre du 29 juin 2011, l'assureur informe la Ville que, suite à une sinistralité élevée, il se propose de faire jouer l'article R113-10 du Code des Assurances lui permettant de demander une résiliation de la convention, à moins que la Ville accepte une majoration de 25% de sa cotisation.

La commission d'appel d'offres, réunie le 8 juillet 2011, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant, considérant qu'un gros sinistre corporel a eu lieu l'an dernier et que l'historique de sinistralité en général et cet incident en particulier serait un obstacle lourd pour trouver une autre compagnie acceptant d'assurer la Ville à des tarifs acceptables.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juillet 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant augmentation de 25% de la cotisation du marché d'assurance "flotte automobile".

13 b - AVENANT PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ D'ASSURANCES BRIS DE MACHINE

La Ville d'Oyonnax a confié le marché portant assurance de sa flotte automobile à l'entreprise PNAS pour un montant de 3 741,74 € TTC.

Par lettre du 1^{er} août 2009, l'assureur informe la Ville que, suite à une sinistralité élevée, il se propose de faire jouer l'article R113-10 du Code des Assurances lui permettant de demander une résiliation de la convention, à moins que la Ville accepte une majoration de 15% de sa cotisation, hors indexation.

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 septembre 2011, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 septembre 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant augmentation de 15% de la cotisation du marché d'assurance "bris de machines".

14 - AVENANT PORTANT MODIFICATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

La Ville d'Oyonnax a confié, par délibération du 29 juin 2009, à la société SHCB, le marché portant fourniture de repas en liaison froide, pour le service de restauration scolaire de la Ville, pour un montant estimatif de 358 991 €HT par an.

Suite à un afflux de demandes pour le service de restauration scolaire l'amenant à excéder les capacités d'accueil, il a été décidé d'ouvrir de nouveaux points de restauration, notamment au foyer de l'Orme.

Il est donc nécessaire de modifier le contrat par voie d'avenant afin d'intégrer le foyer de l'Orme, comme un point supplémentaire de livraison.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant modification du marché de fourniture de repas en liaison froide.

15 - AVENANT PORTANT MODIFICATION D'UN PRIX ET DU MONTANT MINIMUM DU MARCHÉ DE TRANSPORT AUX RESTAURANTS SCOLAIRES

La Ville d'Oyonnax a confié au groupement TRANS JURA CARS – PHILIBERT le lot 2 du marché de transport par autocar portant sur le transport aux restaurants scolaires.

Suite au changement de lieu de restauration pour les écoliers de La Forge, un des six bus mis à disposition se trouve inutilisé. Après négociation, le marché passe de la mise à disposition de 6 à 5 bus ; le prix journalier de la mise à disposition de 5 véhicules de 443,78 € à 369,82 € HT et le minimum du marché étant révisé à due proportion, de 45 000 € HT à 37 500 € HT.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant modification du prix et réduction du montant minimum du marché de transport aux restaurants scolaire.

16 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLES PRIVEES A MONS

A la suite du dépôt d'un permis de construire, 846 rue de la Fauge à Mons, par Monsieur Real ROUX, le déplacement du réseau d'assainissement situé sur deux de ses parcelles (en vertu d'une autorisation de passage signée le 22 juillet 1986) concernées par la future construction, est nécessaire.

Le réseau sera déplacé sur deux parcelles appartenant également à Monsieur Real ROUX.

Il convient donc de passer une convention avec Monsieur Real ROUX, en instaurant une servitude de passage des services municipaux 24 H/24 H et de formaliser les modalités d'intervention et d'entretien des réseaux.

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée indéterminée.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et en particulier la convention avec Monsieur Real ROUX.

17 - CONCOURS "FAMILLES A ENERGIE POSITIVE"

La Ville d'Oyonnax souhaite s'engager à participer à l'édition 2011/2012 du concours "Familles à Energie Positive" organisé par l'association Hélianthe, avec l'appui de la Région Rhône-Alpes et du Département de l'Ain. Le CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône Alpes) soutiendra l'initiative en prenant en charge la participation financière de l'opération.

La Ville d'Oyonnax a réussi, sur les deux dernières saisons de chauffage, à réduire les consommations d'énergie de ses bâtiments de 20%. Plus globalement, la Ville a sensibilisé les écoles en 2010 au développement durable et a apporté un service de proximité au 1^{er} semestre 2011 avec les permanences "Espaces Informations Energie", qui ont eu lieu à l'Hôtel de Ville ou encore lors de la

Fête de l'eau, début septembre, en informant les habitants sur les économies d'eau et d'énergie. Désireuse de continuer les actions de sensibilisation auprès de la population et de poursuivre cet engagement dans le contexte de la hausse importante des prix des énergies (électricité, gaz), la Ville d'Oyonnax souhaite s'associer à cette opération proposée par Hélianthe.

L'idée du concours est d'appliquer le protocole international sur le climat de Kyoto directement chez une dizaine de familles volontaires de chaque ville, en réduisant les consommations d'énergie de 8% par des changements de comportements entre l'hiver 2010/2011 et l'hiver 2011/2012.

Les objectifs sont multiples : économie d'énergie, protection de l'environnement, économie financière (la 1^{ère} édition du concours dans l'Ain a abouti à des réductions de plus de 20% d'économie d'énergie).

Les intérêts sont nombreux : exemplarité, innovation, bonne pratique citoyenne...

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager la Ville à participer au concours "Familles à Energie Positive" édition 2011/2012 selon les modalités exposées ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SITUEE 7 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT A MME CRUSSY YVONNE
--

Madame CRUSSY Yvonne a fait part à la Ville de la mise en vente de sa propriété, située 7 rue Jean Baptiste Clément et cadastrée section AI n°126 et d'une superficie de 171 m².

Par conséquent, dans le cadre du projet de réaménagement des berges de la rivière Le Lange, il semble opportun pour la Ville d'acquérir cette propriété, située également à proximité des tènements communaux ou en cours d'acquisition.

Cette acquisition interviendrait au prix de 70 000 € toutes indemnités comprises.

Vu l'avis du service des domaines du 18 juillet 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir à Madame CRUSSY Yvonne sa propriété cadastrée section AI n°126 au prix de 70 000 € toutes indemnités comprises ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette acquisition et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'Etude Notariale PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à Oyonnax ;
- De préciser que les frais afférents à cette transaction seront entièrement supportés par la Ville d'Oyonnax, y compris les frais de diagnostics nécessaires à la vente et le remboursement au prorata de la taxe foncière ;
- D'autoriser le Maire à déposer un permis de démolir pour une éventuelle démolition et d'effectuer les procédures de consultation des entreprises pour engager les travaux de démolition.

19 - SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE

Il convient de signer une nouvelle convention tripartite entre la ville d'Oyonnax, le Conseil général de l'Ain et l'ADSEA.

Outre les objectifs permanents de la prévention spécialisée fixés par le code de l'action sociale et des familles, ainsi que les objectifs spécifiques liés à notre territoire, cette convention fixe les modalités techniques du suivi de l'action.

En particulier, il est rappelé que cette convention est signée pour trois ans (2012-2014) et que, chaque année, sera proposé un avenant financier qui fixera la contribution financière que la commune d'Oyonnax apportera au département de l'Ain.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention tripartite relative à la prévention spécialisée pour les années 2012, 2013 et 2014, convention passée entre la ville d'Oyonnax, le Conseil général de l'Ain et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA).

20 - AVENANT N°1 DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN, L'ADSEA ET LA VILLE D'OYONNAX

Le Conseil Municipal ayant approuvé la convention relative à la Prévention Spécialisée passée entre la ville, le Conseil général de l'Ain et l'ADSEA, il convient maintenant, conformément à l'article 9 "FINANCEMENT" de ladite convention, de fixer par un avenant annuel, la contribution financière que la Commune d'Oyonnax apportera au département de l'Ain

Aussi, il convient au Conseil d'adopter l'avenant n°1 à la convention approuvée le 19 septembre 2011, fixant la participation financière de la ville, pour 2012, à 97 013 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser le montant de la participation 2012 de la ville d'Oyonnax pour sa participation au financement de la prévention spécialisée pour un montant de 97 013 €;
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au versement de cette somme.

21 - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DE POLITIQUE DE LA VILLE ET EDUCATION

Suite au départ de la directrice du service éducation et compte tenu des travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Educatif Local, il serait opportun de rechercher un chargé de mission pour finaliser le projet éducatif municipal et définir de façon précise ses objectifs opérationnels.

D'autre part, il s'agira également d'articuler les thématiques Education et Citoyenneté du CUCS avec les objectifs éducatifs municipaux.

De ce fait, nous intégrons dans notre politique éducative de droit commun les expériences réussies, issues des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Les missions de ce collaborateur seraient alors déclinées selon deux axes corollaires :

1^{er} corrélat : transformation des actions existantes dans le service éducation

- Revoir les accueils éducatifs périscolaires et les harmoniser avec les accueils de l'Education Nationale dits "accompagnement éducatif" et avec les Contrats Locaux Accompagnement Scolaire ;
- Développer le temps méridien en accueil éducatif, avec notamment le projet intergénérationnel de l'Orme ;
- Articuler l'accueil extrascolaire du CLAE avec les autres accueils du même type existant sur la commune.

2nd corrélat : intégration d'actions nouvelles dans le service éducation

- Assurer la coordination du Programme d'actions issues du PEL et articuler les dispositifs (CEL, CUCS, VVV, CEJ,...) ;
- Assurer la coordination du programme d'actions issues de la thématique citoyenneté et déclinées au sein du CISPD ;
- Encadrer la démarche de Réussite Educative mise en œuvre par l'Equipe de Réussite Educative.

Ces missions spécifiques nécessitent de développer une démarche de projet organisée sous forme d'objectifs à atteindre. Elle doit donc, par définition, être bornée dans le temps sous la forme d'un contrat de 3 ans.

Cela nécessite donc que le poste soit dédié à un agent de catégorie A correspondant au profil d'emploi d'attaché ou attaché principal, en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de ces éléments sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché ou attaché principal, avec possibilité d'attribution du régime indemnitaire prévu par délibération.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le recours à un agent contractuel chargé de mission de politique de la ville et d'éducation, pour une durée de trois ans, dans les conditions visées ci-dessus ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 2011 et suivants.

22 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2011

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ce tableau sera modifié en cas de besoin, en cours d'année, pour permettre les ajustements nécessaires liés aux mouvements de personnel, aux avancements de grades et promotions

internes, ainsi que pour tenir compte des textes réglementaires modifiant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il a été exposé aux membres de l'assemblée délibérante que les cadres d'emplois des Chefs de service de police municipale, des animateurs territoriaux, ainsi que des éducateurs des activités physiques et sportives, ont été abrogés respectivement par le décret 2011-444 du 21 avril 2011, le décret 2011-558 du 20 mai 2011, ainsi que par le décret 2011-605 du 30 mai 2011.

Les fonctionnaires territoriaux titulaires, membres de ces cadres d'emplois, sont intégrés de droit dans les nouveaux cadres d'emplois :

- par les articles 11 et 12 du décret 2011-444 à compter du 1^{er} mai 2011, pour les grades du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale ;
- par les articles 17 et 18 du décret 2011-558 à compter du 1^{er} juin 2011, pour les grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;
- et par les articles 18 et 19 du décret 2011-605 à compter du 1^{er} juin 2011, pour les grades du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

Il a donc été proposé à l'Assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires comme suit :

- Grade d'origine : Chef de service de police municipale
→ Grade d'intégration : Chef de service de police municipale.
- Grade d'origine : Chef de service de police municipale de classe supérieure
→ Grade d'intégration : Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe.
- Grade d'origine : Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle
→ Grade d'intégration : Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.
- Grade d'origine : Animateur
→ Grade d'intégration : Animateur.
- Grade d'origine : Animateur principal
→ Grade d'intégration : Animateur principal de 2^{ème} classe.
- Grade d'origine : Animateur chef
→ Grade d'intégration : Animateur principal de 1^{ère} classe.
- Grade d'origine : Educateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe
→ Grade d'intégration : Educateur des activités physiques et sportives.
- Grade d'origine : Educateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe
→ Grade d'intégration : Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.
- Grade d'origine : Educateur des activités physiques et sportive hors classe
→ Grade d'intégration : Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

Vu la nécessité de réajuster le tableau des effectifs suite aux mouvements de personnel, aux avancements de grade et promotion interne, et aux modifications réglementaires des cadres d'emplois susmentionnés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2011,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 27 voix pour et 6 abstentions (opposition) :

- Adopte le tableau ci-après.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2011

Grades	Catégorie	Effectifs permanents		Effectifs pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
Filière Administrative					
DGS	A	1	0	1	0
DGST	A	0	0	0	0
DGA	A	2	0	2	0
Total des agents de la filière administrative	3	3	0	3	0
Filière Administrative					
Attaché principal	A	3	0	1	0
Attaché	A	13	-	11	0
Rédacteur Chef	B	0	0	0	0
Rédacteur Principal	B	2	0	2	0
Rédacteur	B	6	0	5	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	0	7	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	7	0	6	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	22	1	21	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	33	3	31	2
Total des agents de la filière administrative	97	93	4	84	3
Filière technique					
Ingénieur Principal	A	3	0	2	0
Ingénieur	A	4	0	3	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	0	4	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0	2	0
Technicien	B	4	0	3	0
Agent de maîtrise principal	C	7	0	5	0
Agent de maîtrise	C	19	0	18	0

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	9	0	6	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	24	0	22	0	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	39	0	39	0	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	130	10	111	5	
Total des agents de la filière technique		255	245	10	215	5
Filière culturelle						
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1		
Bibliothécaire	A	2	0	2	0	
Attaché de conservation	A	1	0	0	0	
Assistant de conservation hors classe	B	1	0	1	0	
Assistant qualifié de conservation 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	
Assistant qualifié de conservation 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0	
Assistant de conservation 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	
Assistant de conservation 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0	
Adjoint principal du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	2	0	1	0	
Adjoint principal du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	2	0	0	0	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	7	2	6	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	4	0	2	0	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	12	2	11	1	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	22	2	20	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	6	6	5	6	
Total des agents de la filière culturelle		76	64	12	52	9
Filière sécurité						
Chef de service de police principale de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	
Chef de service de police	B	0	0	0	0	
Chef de police	C	1	0	1	0	
Brigadier chef principal	C	5	0	4	0	
Brigadier de police	C	3	0	2	0	
Gardien de police	C	11	0	8	0	
Vacataires Ecoles	C	0	3	0	0	
Total des agents de la filière sécurité		24	21	3	16	0
Filière animation						
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1	
Animateur	B	4	1	4	1	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	0	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	8	4	4	4	
Total des agents de la filière animation		20	14	6	8	6
Filière Médico Sociale						
Médecin	A	0	1	0	0	
Puéricultrice classe normale	A	0	0	0	0	
Cadre de santé	A	1	0	1	0	
Educateur chef	A	1	0	0	0	
Educateur de jeunes enfants principal	B	1	0	1	0	
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	0	0	

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	5	0	5	0
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	0	1	0
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	15	0	13	0
Total des agents de la filière médico sociale	28	27	1	21	
Filière Sportive					
Conseiller principal des APS	A	0	0	0	0
Conseiller des APS	A	0	0	0	0
Educateur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	0	1	0
Educateur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	0	4	0
Educateur	B	10	0	9	0
Opérateur des APS	C	0	0	0	0
Total des agents de la filière sportive	17	17	0	14	0
TOTAL GENERAL DES PERSONNELS TITULAIRES		484	36	413	23
PERSONNELS CONTRACTUELS					
Directeur de cabinet		1	0	0	0
Emploi de Cabinet		1	0	1	0
Directeur de la cohésion sociale et de l'éducation		1	0	1	0
Conducteur d'opérations		1	0	1	0
Chargé mission politique ville/éducation		1	0	0	0
Chargé de la communication		1	0	1	0
Responsable du développement culturel		1	0	1	0
Conseiller "Arts Vivants"		0	1	0	1
Régisseur Général		1	0	1	0
Responsable Expositions/Programmation		1	0	1	0
Resp. Information/Réalisation documents		1	0	1	0
Adulte Relais		1	0	1	0
Vacataires Culture		1	9	1	2
Apprentis		6	0	0	0
Contrat Unique d'Insertion		46	0	9	15
TOTAL GENERAL DES PERSONNELS NON TITULAIRES	74	64	10	19	18
		PERMANENTS		POURVUS	
TOTAL GENERAL DU PERSONNEL	594	548	46	432	41
TOTAL EFFECTIFS POURVUS:		473			

Il est précisé que les postes prévus pour les effectifs permanents des titulaires peuvent être pourvus par des non titulaires dans le cas où le recrutement d'un titulaire serait infructueux.

Le Conseil, à sa majorité, par 27 voix pour et 6 abstentions (opposition) :

- Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2011 comme ci-dessus ;

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget 2011.

23 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DES CADRES D'EMPLOIS DES CHEFS DE POLICE MUNICIPALE, ANIMATEURS ET EDUCATEURS DES APS

La délibération du 24 septembre 2007 a fixé les taux de promotion pour les avancements de grade existant à l'époque. Il est rappelé que le ratio voté fixe la limite haute des quotas d'avancement mais n'entraîne pour autant qu'une possibilité d'avancement et non une obligation pour l'autorité territoriale.

En raison de la réforme de la Catégorie B, trois cadres d'emplois viennent d'être modifiés, et il convient de prendre en compte ces nouvelles dispositions comme suit.

Le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ayant abrogé le cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale et créé dans le même temps un nouveau cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale à compter du 1^{er} mai 2011, il importe de définir les ratios d'avancement de grade pour celui-ci.

Il indique que les ratios seront définis dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

Grades d'avancement	Grades d'origine	Ratio
Chef de service de police municipale de 2 ^{ème} classe	Chef de service de police municipale	100%
Chef de service de police municipale 1 ^{ère} classe	Chef de service de police municipale de 2 ^{ème} classe	100%

Le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 ayant abrogé le cadre d'emplois des animateurs territoriaux et créé dans le même temps un nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux à compter du 1^{er} juin 2011, il importe de définir les ratios d'avancement de grade pour celui-ci.

Il indique que les ratios seront définis dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

Grades d'avancement	Grades d'origine	Ratio
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur	100%
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%

Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 ayant abrogé le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et créé dans le même temps un nouveau cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives à compter du 1^{er} juin 2011, il importe de définir les ratios d'avancement de grade pour celui-ci.

Il indique que les ratios seront définis dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

Grades d'avancement	Grades d'origine	Ratio
Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe	Educateurs des APS	100%
Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe	100%

Vu les avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2011,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les ratios d'avancements de grade pour les nouveaux cadres d'emplois des Chefs de service de police municipale, des animateurs, des éducateurs des activités physiques et sportives dans les conditions visées ci-dessus.

24 - EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE DES AFFAIRES CULTURELLES - CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

La Ville a engagé une procédure d'embauche d'une nouvelle directrice des affaires culturelles et a missionné un cabinet de recrutement à cette fin.

Le choix s'est porté sur Madame Stéphanie ROMERO qui, par correspondance du 4 mai 2011, a été avertie qu'elle était embauchée à compter du 1^{er} juin 2011 pour une durée de trois ans et moyennant un traitement mensuel net de 3 400 €

Postérieurement à ce courrier, le cabinet de recrutement a averti la Ville qu'il avait reçu des renseignements plutôt défavorables sur la candidate.

Il a donc été décidé de ne pas donner suite au recrutement de Madame ROMERO, ce dont cette dernière a été avertie le 25 mai 2011.

Par correspondance d'avocat du 7 juin 2011, Madame ROMERO a saisi la Ville d'une demande d'indemnisation en exposant d'une part, que suite au courrier lui promettant de l'embaucher, elle avait engagé des frais pour déménager à OYONNAX et que, d'autre part, la position de la personne publique s'assimilait à une rupture de contrat de travail.

En conséquence, elle demandait le versement des sommes suivantes :

- 122 400 € correspondant au montant des rémunérations qu'elle aurait perçues jusqu'au terme du contrat ;
- 43 286.50 € au titre des frais engagés pour s'installer à OYONNAX ;
- 10 000 € au titre de son préjudice moral.

Les parties se sont ensuite rapprochées et, aux termes de concessions réciproques, il a été convenu de verser à Madame ROMERO une somme globale et forfaitaire de 11 200 € soit :

- 9 700 € au titre du préjudice matériel (déménagement, frais de déplacement, factures d'aménagement, loyer etc...);
- 1 500 € au titre du préjudice moral.

La promesse non tenue engage, en effet, la responsabilité de la personne publique et la signature d'une transaction évite d'exposer la Ville à une résolution contentieuse du différend.

Conformément aux textes qui régissent ce type de transaction, Madame ROMERO renonce à réclamer toute autre indemnité.

Le texte de la transaction était annexé au projet de délibération.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la signature, avec Madame ROMERO, de la convention transactionnelle annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions prévues par cette même convention.

25 - RESIDENCE DE LA "COMPAGNIE DES INFORTUNES" AU CENTRE CULTUREL ARAGON

Le projet relatif à l'accueil de la Compagnie des Infortunes, en résidence au centre culturel Aragon a été exposé au Conseil.

La Municipalité, poursuivant la mise en œuvre de son programme politique de développement de la culture, d'une programmation à la fois exigeante et accessible à tous, a souhaité s'associer les services d'une compagnie professionnelle en résidence.

En effet, ce partenariat bâti autour d'objectifs politiques précis, comme l'accompagnement artistique des publics ou la mise en œuvre de projets éducatifs et culturels, permettra de conjuguer les efforts et les talents des personnels de la Compagnie et ceux des services culturels.

Il s'agit d'installer une permanence artistique, organisée autour de missions précises, définies dans la convention annexée, qui présentent les engagements réciproques.

L'équipe artistique de la Compagnie des Infortunes réalise des créations, mène des actions de sensibilisation et peut être associée à l'enseignement et à la formation. Elle a un rôle de conseil et de référent artistique.

Le centre culturel Aragon s'engage à mettre à disposition des différents projets le personnel et les locaux requis.

Pour exemple de collaboration, la Compagnie des Infortunes, proposera, dès l'automne, dans le cadre du projet « Abandonnées », quatre créations scéniques, des rencontres avec le public, des actions de sensibilisation auprès des jeunes et des ateliers. Chaque projet sera l'occasion de percevoir les fruits d'un travail commun mené au côté de cette équipe artistique.

La convention correspondante serait d'une durée d'un an, reconductible de façon expresse 2 fois au vu de l'évaluation faite en fin d'année.

Le budget de cette résidence pour la première année s'élève à 32 250 €

Le calendrier des paiements est le suivant :

- 26 000 € échelonnés en 2011 ;
- 6 250 € en juillet 2012.

Pour les saisons suivantes, un avenant fixera les orientations et le budget correspondant.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de retenir ce projet, d'autoriser le Maire à signer la présente convention et à engager les dépenses qu'elle engendre sur les exercices 2011 et 2012 ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées, selon s'il s'agit de l'achat de spectacles ou d'autres prestations exceptionnelles, au 011/611/313 ou 011/611/33 du budget de chacun des exercices concernés ;
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au 74/7472/313 du budget de chacun des exercices concernés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil de la vacance, depuis avril 2010, du poste de DRH et du départ annoncé pour fin novembre de la Directrice générale des ressources et des moyens. Il fait part des difficultés de recrutement rencontrées et informe le Conseil qu'un recrutement pourrait être conclu avec un administrateur, cadre d'emploi que la ville d'Oyonnax n'est pas habilitée à recruter. En conséquence, une convention de mise à disposition pour 3 ans va être signée avec son précédent employeur de manière à ce que la mise à disposition soit effective dès le début du mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 55.

Le Maire,

Michel PERRAUD